

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 22 /2023 du 27 février 2023

Relative à la convention cadre pluriannuelle 2022-2024 entre la commune de Uturoa et l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ('OPUA).

Date de convocation :  
Le 10 février 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le **27 FEV. 2023**

| Nombre de conseillers                           |    |
|---|----|
| en exercice                                     | 27 |
| Présents  | 19 |
| Procurations                                    | 03 |
| Votants   | 22 |
| Pour  | 22 |
| Contre  | 00 |
| Abstention                                      | 00 |
| La délibération est approuvée<br>à l'unanimité. |    |

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le..... **28 FEV. 2023**

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte,  
publié/notifié

le ..... **27 FEV. 2023**  
et télétransmis au service de  
l'Etat le ..... **28 FEV. 2023**



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°02/MU/CM du 10 février 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents:**

M. Matahi BROTHERSON, Maire  
Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Christian HUIOUTU, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire  
M. Judex TAPUTUARAI, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire  
Mme Hinari DEANE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire (*prste à partir de 08h41*)  
Mme Augustine TUUHIA, 8<sup>ème</sup> adjointe au maire  
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale  
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale  
M. Pierrot TAMA, conseiller municipal  
M. Edwin TARUOURA, conseiller municipal  
Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale  
M. Camille MOU KAM TSE, conseiller municipal  
Mme Ella NATUA, conseillère municipale  
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale  
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale (*prste à partir de 08h41*)  
M. Marcel UEVA, conseiller municipal (*prst à partir de 08h41*)  
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal (*prst à partir de 09h01, odj3.8*)  
Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Hinari DEANE.

**Etaient absents sans procuration :**

M. Pierre TEROU, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h37.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Camille MOU KAM TSE, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU les lois n°2019-706 et 2019- 707 du 5 juillet 2019 portant respectivement modification du statut d'autonomie de Polynésie française et diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU la tenue de l'assemblée générale constitutive de l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française en date du 28 septembre 2020 ;  
VU la délibération n°4/2021 du 28 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la Commune de Uturoa à l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française ;  
VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU la délibération n° 82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU le projet de convention cadre pluriannuelle 2022-2024 ci-annexé ;  
VU la lettre n° 02 MU/CM du 20 février 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

**Exposé des motifs :**

-l'Agence « OPUA », de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française, a été mise en place par les institutions de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays.

-la commune de Uturoa se reconnaît parmi ces collectivités désireuses de réussir les objectifs fixés par leur conseil et, dans cette hypothèse, de bénéficier de l'expertise de l'agence pour l'accomplissement de son projet d'aménagement du front de mer de Uturoa.

- par délibération n°4/2021 du 28/01/2021, notre conseil a autorisé l'adhésion de la commune à l'agence Opuia ;
- le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2022 a approuvé le programme prévisionnel des activités d'études et de conseil 2022 prise en charge de la cotisation annuelle sur son budget.

Considérant la présentation au conseil municipal du diagnostic stratégique de l'aménagement du centre ville de Uturoa effectué par l'agence Opuia ;

Considérant le projet de convention cadre pluriannuelle relative à l'élaboration des études dans le cadre de l'aménagement du front de mer de Uturoa ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie 17 février 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 27 février 2023 ;

**- D E L I B E R E -**

**Article 1<sup>er</sup> :** La convention cadre pluriannuelle 2022-2024 relative à l'élaboration des études dans le cadre de l'aménagement du front de mer de Uturoa, entre la commune de Uturoa et l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française (‘OPUA) est approuvée.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à signer la convention cadre, ainsi que tous actes permettant sa mise en œuvre.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget communal en cours.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations

